Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_12-DE

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : SCHS
Tél : 04.66.91.20.90
Réf : CR/PC/CB/EP/1035-26

N°26_06_12

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Convoqué le lundi 5 octobre 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 12 octobre 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (38) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Michèle VEYRET, Cyril LAURENT, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Émiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER, Claude CRÉGUT.

POUVOIRS (3) : Pierre MARTIN *(a donné pouvoir à Léa BOYER)*, Méryl FRIZON-DEBIERRE *(a donné pouvoir à Raphaële NAVARRO)*, *Sandra CARTULAT (a donné pouvoir à Jenny-Rose GUERCHOUX).*

ABSENTS : Vincent BEHGDAD, Fabien PELAT.

OBJET : Autorisation Préalable de Mise en Location - Extension du périmètre d'application aux secteurs du Faubourg d'Auvergne et du quartier de Tamaris

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.635-1 à L.635-11,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1312-1 et R.1312-1 ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_12-DE

Vu le décret n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu la délibération C2023_01_13 du Conseil de Communauté du 16 février 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location, à la délégation de la gestion et de la mise en œuvre du dispositif à la Ville d'Alès,

Vu les conventions d'habilitation et de partenariat d'un organisme public pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement signées entre la Ville d'Alès et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, ainsi que la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc Roussillon,

Vu le règlement sanitaire départemental du Gard,

Considérant que dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la Ville d'Alès souhaite renforcer ses moyens d'actions préventives, pour garantir aux occupants la mise à disposition d'un logement exempt de tout risque sanitaire,

Considérant que l'habitat dégradé a été diagnostiqué dans certains périmètres de la commune, et qu'il est nécessaire d'intervenir dans ces zones impactées par de l'habitat indigne, à l'origine du mal logement,

Considérant que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) permet l'instauration de l'Autorisation Préalable de Mise en location (APML) sur des secteurs déterminés,

Considérant que la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN), donne la possibilité à la commune d'Alès de demander à l'EPCI la délégation du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en location,

Considérant que par la délibération susvisée, la Communauté Alès Agglomération a instauré le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location pour l'ensemble des habitations du parc privé occupées par des locataires sur le secteur du Faubourg du Soleil et a donné délégation au Maire d'Alès pour la mise en œuvre et le suivi de ce dernier,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de solliciter la Communauté Alès Agglomération afin d'étendre le périmètre de l'APML sur les secteurs du Faubourg d'Auvergne et du quartier de Tamaris,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- de solliciter la Communauté Alès Agglomération (EPCI) afin qu'elle étende le périmètre d'application de l'Autorisation Préalable de Mise en Location pour l'ensemble des habitations du parc privé occupées par des locataires sur les périmètres suivants :

1) sur le secteur du Faubourg d'Auvergne (secteur étendu) :

- Rue du Faubourg d'Auvergne (numéros pairs et impairs),
- Avenue d'Alsace (numéros pairs et impairs),
- Rue Marcel Paul (numéros pairs et impairs),

2) sur le secteur du quartier de Tamaris :

- Rue Francis de Pressensé (numéros pairs et impairs),
- Rue du Docteur COULET (numéros pairs et impairs),
- Rue Ernest RENAN (numéros pairs et impairs),
- Route de Saint Martin (numéros pairs et impairs),
- Rue Charles GUIZOT (numéros pairs et impairs),

- sont exemptés de la demande d'Autorisation Préalable de Mise en Location, les logements mis en location par un organisme social et les habitations faisant l'objet d'une convention signée avec l'État,

AUTORISE

Monsieur le Maire d'Alès, ou son représentant, à signer tous les documents ou actes nécessaires à ce dispositif.

Votants : 41
Pour : 41 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Thibault PELLISSIER

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_12-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.